COURS D'ÉTUDE

POUR L'INSTRUCTION

DES JEUNES GENS.

DE L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE.

TOME VIII.

COURS D'ÉTUDE

POUR L'INSTRUCTION

DES JEUNES GENS,

ET QUI A SERVI A L'ÉDUCATION DU PRINCE DE PARME.

PAR CONDILLAC.

DE L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE.

TOME HUITIÈME.

A PARIS,

Chez DUFART, Imprimeur-Libraire.

AN IX. — 1801.

COURS D'ÉTUDE

POUR L'INSTRUCTION DES JEUNES GENS,

ET QUI A SERVI A L'ÉDUCATION DU PRINCE DE PARME.

DE L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE.

CHAPITRE III.

Du gouvernement de l'Empire d'Allemagne.

JUSQU'AU règne de Maximilien I, l'empire d'Allemagne fut en proie à tous les désordres que peut produire le gouvernement féodal. Pour vous en convaincre, Monseigneur, il vous suffira de jeter les yeux sur la *bulle d'or*, publiée en 1356 par l'empereur Charles IV. Cette loi suppose dans l'empire des mœurs, des

coutumes et des droits aussi barbares que ceux qui furent connus en France sous les prédécesseurs de Philippe Auguste, et dont on vous a présenté un tableau fidèle. L'empire, il est vrai, avoit conservé l'ancien usage établi chez les Français, d'assembler des diètes générales; mais jusqu'à celle que Maximilien I convoqua à Worms en 1495, ces congrès tumultueux et irréguliers se séparoient avant même que d'avoir pu connoître leur situation. Un *recez* même de cette année défendoit encore de prolonger au-delà d'un mois la diète, qui ne duroit ordinairement que dix ou douze jours. Loi ridicule! Les Allemands se flattoient-ils de débrouiller le chaos de leurs affaires dans un espace si court? ou étoient-ils tellement accoutumés aux malheurs que l'anarchie et le despotisme causoient parmi eux, qu'ils ne songeassent point à y remédier?

L'empereur Wenceslas avoit fait tous ses efforts, dans la diète de Nuremberg, en 1383, pour donner

une meilleure forme à l'empire. Il publia une paix générale; mais on ne lui permit de prendre aucune des mesures qu'il croyoit propres à l'affermir. Sigismond tenta la même entreprise et échoua contre les mêmes difficultés. Albert II fut plus heureux. Soit que les tentatives inutiles de ses prédécesseurs eussent cependant préparé les esprits à une réforme, soit qu'il faille l'attribuer à quelqu'autre cause, il publia une paix générale du consentement des états, partagea l'Allemagne en six *cercles* ou provinces, qui devoient avoir leurs diètes particulières. Cet établissement ne produisit point les biens qu'on en espéroit. S'il étoit propre à rapprocher les esprits et à les unir par un intérêt commun, la barbarie des mœurs et l'indépendance des fiefs l'étoient encore plus à les diviser. Ce siècle n'étoit pas fait pour connoître le prix de la paix; les guerres privées subsistèrent avec la même fureur; l'Allemagne forma toujours un corps dont tous les membres, ennemis les uns

des autres, vouloient se perdre; et ce fut beaucoup pour Frédéric III de faire enfin consentir ses vassaux à ne commettre aucune hostilité pendant dix ans.

Maximilien I fit enfin passer la loi de la paix publique et perpétuelle. Elle défendoit toute hostilité et voie de fait entre les états de l'empire, sous peine à l'agresseur d'être traité comme ennemi public. On établit la *chambre impériale*, tribunal qui devoit juger de tous les différends. On fit un nouveau partage de l'Allemagne en dix cercles. Chacune de ces provinces nomma un certain nombre d'*assesseurs* à la chambre impériale, pour y juger en son nom; et se chargea d'en faire exécuter les décrets ou les jugemens dans l'étendue de son territoire. La diète tenue à Augsbourg en 1500, érigea même une espèce de régence qui devoit subsister sans interruption dans les interstices des diètes. On lui confia tout le pouvoir que la nation possède elle-même quand elle est assemblée, et elle devoit ré-

gler définitivement les affaires les plus importantes tant du dedans que du dehors. Le conseil, composé de vingt ministres que la diète générale nommoit, étoit présidé par l'empereur même. Un électeur y siégeoit toujours en personne, et les six autres y envoyoient leurs représentans.

Quoique ces établissemens donnassent une forme plus régulière à la police des fiefs, il ne faut pas penser qu'ils eussent été capables de donner une certaine force aux lois et d'entretenir la paix de l'empire; si la maison d'Autriche n'eut acquis subitement assez de puissance pour se maintenir sur le trône impérial, s'y faire respecter, et oser donner des ordres qu'il eût été imprudent de mépriser comme on avoit jusqu'alors méprisé les lois. En effet, les préjugés nationaux trouvoient toujours ridicule de plaider bourgeoisement devant des juges, quand on pouvoit se faire raison les armes à la main. Les princes les moins puissans recouroient à la chambre impériale; mais leur exemple étoit

d'un poids médiocre, et donnoit peu de crédit à ce tribunal. A quoi auroient servi ses décrets contre un prince assez puissant pour n'y pas obéir, et résister au cercle chargé de les exécuter ?

Plusieurs autres causes concouroient à rendre le nouvel établissement inutile. La dignité impériale, appauvrie et dégradée par l'aliénation de tous ses domaines, dont plusieurs empereurs avoient fait un trafic honteux, ne conservoit qu'une vaine ombre de suzeraineté après avoir perdu ses forces. Les électeurs, dont les terres ne souffroient aucun partage, étoient incapables de penser qu'ils eussent besoin du secours des lois pour se soutenir, et ne voyoient au contraire, dans leur droit de guerre, que le droit de s'agrandir. La distribution de l'empire en provinces s'étoit faite sans ordre et contre toute règle. Plusieurs états n'étoient compris dans aucun des dix cercles, et d'autres étoient éloignés de celui dont ils faisoient partie. De là une sorte d'indépendance que plusieurs princes affectèrent en-

core, ou le peu d'intérêt qu'ils prirent au bien commun de leur cercle. Les anciens préjugés subsistèrent donc dans toute leur force, et l'empire fut encore en proie aux mêmes désordres. On ne tarda pas à se lasser de la régence établie à Augsbourg. Elle gênoit l'ambition de l'empereur et des princes les plus puissans de l'empire. Quelques états trouvèrent qu'elle leur étoit à charge, et d'autres la crurent inutile, parce qu'elle n'avoit pas corrigé en peu d'années tous les vices du gouvernement le plus vicieux.

L'avénement de Charles-Quint à l'empire forme une époque remarquable dans sa constitution. Les princes furent assez sages pour juger qu'on ne pouvoit l'élever sur le trône sans danger, et assez imprudens pour croire qu'une *capitulation* mettoit des bornes fixes à son autorité; il la signa, et personne n'ignore avec quelle hauteur il gouverna un pays qui vouloit avoir un chef et non pas un maître. Puissant en Espagne et dans les Pays-Bas, riche des trésors que lui prodiguoit le nou-

veau-monde; ambitieux, courageux, plein d'espérance, d'activité et de ressources; propre à se plier, suivant les circonstances, à la politique la plus favorable à ses vues, l'Allemagne le choisit pour son empereur dans le temps que le gouvernement des fiefs venoit d'être détruit dans tout le reste de l'Europe. Ce prince ne fit pas attention qu'il n'auroit point, pour ruiner ses vassaux, les mêmes facilités que les rois de France avoient eues pour ruiner les leurs, et que la nouvelle politique qui commençoit à lier tous les peuples par un commerce plus étroit et plus régulier de négociation, donneroit des alliés et des protecteurs aux princes de l'empire; il forma le projet téméraire d'établir une vraie monarchie sur les ruines de la liberté germanique. Charles-Quint voulut profiter du fanatisme que les querelles de religion avoient allumé. Il fit la paix, il fit la guerre, tourmenta l'empire par ses intrigues, se fit haïr des uns, craindre des autres et respecter de tous. En formant trop d'entreprises à-la-fois,

à-la-fois, il ne put en suivre aucune avec la constance qu'elle demandoit; et les guerres qu'il fit à ses voisins furent autant de diversions qu'il fit lui-même en faveur de l'empire. S'il ne consomma pas son ouvrage, il jouit du moins d'une autorité supérieure à celle de ses prédécesseurs; sans rendre le trône héréditaire, il y affermit sa maison, et laissa à ses successeurs un crédit immense, son ambition et l'espérance de la satisfaire.

Ce seroit entreprendre, Monseigneur, un long ouvrage, que de vouloir vous exposer ici le système politique de la maison d'Autriche, et les moyens qu'elle a employés jusqu'à la paix de Westphalie pour asservir l'empire. Je me bornerai à vous dire que les successeurs de Charles-Quint eurent sa politique; mais comme le pouvoient avoir des princes qui lui étoient très-inférieurs en talens. Quand ils ne pouvoient se faire craindre, ils répandoient la corruption; ruse, force, sermens, dons, promesses, intrigues, violences, rien ne fut épargné. Ou

ne parloit que de paix et d'affermir la tranquillité germanique, quand on étoit épuisé par la guerre; et le conseil de Vienne ne songeoit qu'à reparer ses forces pour reprendre ses entreprises. Il espéroit de perdre les Protestans par les Catholiques; il cherchoit à les réunir également; et c'est sur leurs ruines qu'il vouloit élever l'édifice de la grandeur autrichienne.

Les empereurs auroient peut-être réussi à subjuguer l'Allemagne, sans les secours que quelques princes lui donnèrent: leur intérêt étoit d'arrêter les progrès d'une puissance qui menaçoit tous ses voisins. Après tant de guerres, dans lesquelles l'Europe déploya et épuisa toutes ses forces, la paix de Westphalie, qui sert aujourd'hui de base au droit public de l'empire, fixa enfin les prérogatives de l'empereur et les priviléges des états. Elle donna des règles certaines à un gouvernement qui jusques-là n'en avoit presque voulu reconnoître aucunes, et qui par sa nature étoit incapable de les observer religieusement.

Si on considère la constitution politique de l'empire comme un gouvernement dont l'objet soit de rendre la nation allemande heureuse, en faisant des lois impartiales et en forçant les citoyens d'obéir aux magistrats et les magistrats aux lois, on est dans une erreur grossière; car on ne peut guère voir de gouvernement qui soit plus directement opposé à cette fin.

A l'exception des villes impériales qui forment autant de républiques, et dont quelques-unes ont une police et des lois fort sages, il n'y a que fort peu de principautés dans l'Empire, où les sujets aient conservé quelqu'espèce de liberté. Ces tenues d'états si communes en Europe dans la décadence des fiefs, et si propres à prévenir les abus du pouvoir absolu, sont presque généralement inconnues en Allemagne. Presque par-tout les sujets ne sont rien; et le prince est autorisé, par les lois et par la coutume, à gouverner despotiquement. Il est toujours en état d'accabler des mécontens qui tenteroient de se soulever. Si les forces

lui manquoient, vous verriez tous les princes voisins venir au secours de son autorité méprisée ou violée : ils pensent que leur intérêt l'exige ; et par cette démarche ils croiroient défendre leur propre autorité. Quand vous entendrez parler de la liberté germanique, ne croyez donc pas, Monseigneur, qu'il s'agisse de la liberté qui intéresse les citoyens. Il n'est question que d'une liberté qui regarde les seuls princes ; et son objet est de les maintenir tous dans la jouissance de leur souveraineté, et d'empêcher que les plus foibles ne soient opprimés par les plus forts, ou que les uns ne se fassent des droits qui nuiroient à ceux des autres.

Tous les princes de l'Empire reconnoissent une puissance législative à laquelle ils sont tenus d'obéir ; et cette puissance réside dans la diète, qui a seule le droit de faire les lois générales qui intéressent le corps de l'état. Si on s'en rapporte aux publicistes allemands, la diète est ce roi des rois qui parle en maître à des souverains,